



**Révision générale
du Plan Local
d'Urbanisme**

Arrêté le :

31 mars 2025

Approuvé le :

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

VISA

Date : 31 mars 2025

LE MAIRE



Le Maire
Patrice NORKOWSKI

Modifications - Révisions - Mises à jour

Notice Assainissement

6.3.1

Focus

- 3 STEP au service de Cagnac-les-Mines : deux STEP sur le territoire communal, une à Monestiès.
- La Communauté de Communes a mis en place un SPANC.
- 30,95% de conformité des installations d'assainissement non collectif.

Zone de répartition des eaux (ZRE)

Selon l'article R.211-71 du code de l'environnement, les Zones de Répartition des Eaux (ZRE) « sont des zones où est constatée une insuffisance autre qu'exceptionnelle des ressources par rapport aux besoins ». Elles sont définies afin de faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau. Les communes concernées sont décrétées par arrêté préfectoral.

Ainsi, pour les communes désignées, les installations, ouvrages, travaux et activités permettant un prélèvement total d'eau dans le milieu naturel d'un débit :

- inférieur à 8 m³/h sont soumis à déclaration ;
- supérieur ou égal à 8 m³/h sont soumis à autorisation.

La commune de Cagnac-les-Mines est classée en ZRE par arrêté préfectoral du 27 mars 1996.

LE RÉSEAU D'EAU PLUVIALE

La gestion des eaux pluviales constitue un enjeu important pour les collectivités afin d'assurer la sécurité publique (prévention des inondations) et la protection de l'environnement (limitation des apports de pollution dans les milieux aquatiques).

Sur la commune de Cagnac-les-Mines, le réseau pluvial s'organise de deux façons :

- à travers le réseau séparatif pour le bourg et la cité des Homps ;
- à partir de fossés à ciel ouvert et de ruisseaux pour le reste de la commune.

La topographie des terrains permet une bonne évacuation des eaux pluviales, en particulier dans les zones construites

Depuis la Loi sur l'Eau de 1992, il appartient également aux communes de délimiter les zones où des mesures doivent être prises pour maîtriser l'imperméabilisation et les écoulements ainsi que pour assurer, en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales (Art. L 2224-10 du CGCT).

Le PADD du SCoT souhaite renforcer les modalités de gestion des eaux pluviales :

- En limitant l'imperméabilisation des sols
- En favorisant l'infiltration au plus tôt des eaux ruisselées dans le milieu naturel
- Ou à défaut, en organisant leur récupération en vue d'un traitement avant rejet.

LES EAUX USÉES

Le PADD du SCoT insiste sur l'optimisation de l'assainissement des eaux usées par l'amélioration des systèmes épuratoires et par la valorisation des produits de l'assainissement (boues et eaux). L'assainissement industriel et agro-alimentaire sont à inclure, notamment pour les établissements non reliés au réseau collectif.

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 impose aux communes l'élaboration d'une « carte de zonage de l'assainissement » visant à délimiter les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif. Le schéma communal d'assainissement permet de répondre à cette obligation. Il vise ainsi, en fonction de l'urbanisation actuelle et prévisible,

l'amélioration des installations existantes et la définition des besoins futurs.

Cagnac-les-Mines dispose d'un réseau d'assainissement collectif séparatif sur le bourg et la cité des Homps, ainsi qu'un réseau d'assainissement collectif unitaire pour le hameau de Saint-Sernin-les-Mailhoc.

Trois stations d'épuration, dont deux présentes sur les sols cagnacois, permettent l'assainissement sur la commune :

- Bourg : CAGNAC-LES-MINES - LA MAURELIE (mise en service le 01/08/1970)
 - Capacité nominale : 2 000 EH (Equivalent Habitants),
 - Charge maximale en entrée : 1 883 EH,
 - Production de boues : 7 TMS/an (Tonnes de Matières Sèche). Déshydratation des boues par géotube. Ces boues ont servi pour l'épandage,
 - Boue activée aération prolongée (très faible charge). Stockage de boues liquides,
 - Equipement non conforme en 2023.
- Saint-Sernin-les-Mailhoc : CAGNAC-LES-MINES - ST SERNIN (mise en service le 30/11/2015)
 - Capacité nominale : 150 EH (Equivalent

Habitants),
→ Charge maximale en entrée : 0 EH,
→ Filtre planté de roseaux,
→ Equipement conforme en 2023.

- Cité des Homps : CARMAUX - INTERCOMMUNALITE DE VALARENS (mise en service le 01/02/2006)
 - Capacité nominale : 20 000 EH (Equivalent Habitants) pour la partie boues, 26 600 à 33 600 EH pour la partie hydraulique,
 - Charge maximale en entrée : 28 659 EH,
 - Production de boues : 310 TMS/an (Tonnes de Matières Sèche). Ces boues ont servi pour l'épandage,
 - Boues activées aération prolongée (très faible charge). Centrifugation,
 - Equipement conforme en 2023.

La station d'épuration de la Maurélié « est déclarée non conforme en équipement en 2020 pour des performances épuratoires insuffisantes relevées sur trois années consécutives. Des travaux ont été engagés visant à recouvrer la conformité de l'équipement en 2021 » (Porter À Connaissance de la DDT 81, 2022).

De plus, le Porter À Connaissance de la DDT indique, à propos de la station de la Maurélié,

« que le rejet de la station de traitement des eaux usées de Cagnac-les-Mines se fait en tête d'un cours d'eau affluent du ruisseau de la Mouline, milieu récepteur sensible, qui enregistre des périodes d'assec. Le ruisseau de la Mouline est un affluent de la grande masse d'eau FRFR314B « le Tarn du confluent du Sarlan (inclus) au confluent du Mérigot (inclus) ».

Avec le changement climatique, le phénomène d'assec va s'intensifier et les périodes d'étiage seront de plus en plus précoces et plus longues.

Un suivi d'incidence du rejet sur le milieu récepteur a été réalisé sur les années 2017, 2018, 2019. Les conclusions font état d'un impact avéré.

Le pôle du carmausin-Ségala a engagé une réflexion qui vise à déterminer un scénario pour répondre aux enjeux environnementaux. Les conclusions étaient attendues pour septembre 2021 ».

Enfin, même si le principe d'éloignement arbitraire de 100 mètres autour de la station d'épuration a été supprimé par l'arrêté modificatif du 24 août 2017, la DDT préconise le maintien de cet éloignement minimum via l'instauration d'une clôture.

Lors des entretiens communaux, les élus cagnacois ont exprimé leur volonté à relier la

cité des Homps à la STEP de La Maurélie. De nouveaux travaux de conformité devront être à prévoir.

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La loi sur l'eau de 1992 fait obligation aux communes de se doter d'un SPANC. La 3CS gère et organise le SPANC. Ce dernier a été créé en décembre 2002. Ses missions sont les suivantes :

- Contrôle diagnostic et bon fonctionnement de l'existant (Tous les 10 ans)
- Contrôle des installations en cas de vente immobilière
- Contrôle de conception et d'implantation
- Contrôle de bonne exécution

Ce service est appelé à intervenir sur les habitations qui ne sont pas raccordées au réseau d'assainissement collectif pour le traitement des eaux usées (station d'épuration via le tout-à-l'égout). C'est le plus souvent le cas en milieu rural dans un habitat dispersé (fosses septiques par exemple). Ces installations individuelles peuvent présenter un risque pour la santé ou l'environnement si elles sont défectueuses ou non conformes. C'est pourquoi elles doivent être entretenues, contrôlées et éventuellement faire l'objet de travaux de réhabilitation.

Les propriétaires qui procèdent aux travaux de réalisation ou de réhabilitation par des entreprises privées peuvent bénéficier :

- Des aides distribuées par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), dès lors qu'ils en remplissent les conditions d'attribution,
- Du taux réduit de TVA (10 %) sous condition,
- ECO-PRÊT à Taux Zéro : le propriétaire peut demander à la banque un Eco-prêt à Taux zéro uniquement si le dispositif d'Assainissement autonome choisi ne consomme pas d'énergie.
- De prêt auprès de la Caisse d'Allocation Familiale ou d'une caisse de retraite.

Le SPANC du Pôle des Eaux comptait environ 3 700 installations sur le territoire intercommunal en 2016. Sur la commune de Cagnac-lesMines, le taux de conformité des installations s'élevait à 30,95% après contrôle en 2015.

